

Procès verbal

Le mercredi 16 octobre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :

Absents et excusés : Philippe GARNIER

Ordre du jour :

- 1 - Décision modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement
- 2 - Délibération relative aux critères de la vente de la grange Comet - Bernot + Protocole : REPORTEE
- 3 - Délibération relative au Projet Murets pierre sèche et d'art - Pays d'Art et d'Histoire : ANNULEE
- 4 - Délibération relative à l'adhésion à la convention "participation prévoyance" proposée par le CDG 65
- 5 - Délibération relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire
- 6 - Délibération relative à la vente communale de la Maison Borde Carrere : REPORTEE
- 7 - Délibération relative à l'installation de systèmes VMC à la Maison de la Nature

Informations et questions diverses :

- Débat sur la "privation d'usage" du chemin des Aryelets
- Projet "Fête de Noël" - Gouter - Spectacle....
- Compte-rendu de la visite de la bergerie communale du 23/09/2024
- Compte-rendu de la visite de la Maison Borde Carrère par les Domaines du 18/09/2024
- Information sur les vitraux de l'Eglise
- Information sur les célébrations du 90^{ème} anniversaire du Parc National des Pyrénées en juin 2025
- Nettoyage de l'Eglise le 03/10/2024 avec une équipe de bénévoles
- Information sur la convention location de l'Espace Citoyen
- Fête locale
- Locations saisonnières Relais Aryelets

Délibérations du conseil :

Décision modificative n°1 - Budget Assainissement AULON 2024 (N° DE_2024_051)

Monsieur Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	-102,03 €
6541	Créances admises en non-valeur	0	102,03 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal accepte le réajustement proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire a passer les écritures comptables correspondantes.

Délibération : adoptée

Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (N° DE_2024_052)

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention de la Commune d'Aulon le cas échéant de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 8 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en

concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Garanties de Base obligatoires		
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	90%	1.51%
Invalidité		
RI au premier jour de CLM / CLD		
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	<i>Classique</i>	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	95%	1.59%
Invalidité	90% en Invalidité	
RI au premier jour de CLM / CLD		
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaire

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : de verser une participation financière de 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 8 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Participation financière à la protection sociale complémentaire (N° DE_2024_053)

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise qu'elle a adhéree à une convention de participation.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre d'un contrat groupe que chaque agent devra justifier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La Commune d'Aulon accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité *pour le risque prévoyance* dans le cadre du dispositif de la convention de participation.

Article 2 :

La commune d'Aulon décide de verser une participation financière de 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 8 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de

droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat groupe.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Installation d'une VMC à la Maison de la Nature (N° DE_2024_054)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le point de la situation des recherches des formaldéhydes à l'intérieur des locaux de la maison de la nature. Après avis des experts de la société Certif Air et de l'architecte du projet il est proposé de mettre en place une VMC dans les différents locaux afin d'assurer un renouvellement de l'air.

Un devis d'installation a été demandé à la société SPIE titulaire du Lot électricité. La proposition consiste à l'installation de 4 blocs autonomes réglables pour un montant de 4748.10 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de la SPIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux et à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- Projet "Fête de Noël" - Gouter - Spectacle : La date du 14 décembre 2024 est retenue avec le spectacle "La moufle en live", suivi d'un buffet dinatoire.
- Compte-rendu de la visite de la bergerie communale du 23/09/2024 : Un état des lieux des planchers de la bergerie montre la nécessité de prévoir des réparations. Ces travaux seront mis en oeuvre en 2025 lorsque les stocks de foin seront au plus bas.
- Compte-rendu de la visite de la Maison Borde Carrère par les Domaines du 18/09/2024 : Les Domaines nous ont transmis un avis de valeur pour ce bien qui a été lu durant le conseil.
- Information sur les vitraux de l'Eglise : Le travail est réalisé et nous sommes satisfaits du résultat.
- Information sur les célébrations du 90^{ème} anniversaire du Parc National des Pyrénées en juin 2025
- Nettoyage de l'Eglise le 03/10/2024 avec une équipe de bénévoles : Une douzaine d'Aulonnois a participé au nettoyage pré-hivernal de l'église, que nous remercions pour leur participation bénévole et enjouée.

La séance est levée à 21h.

DUBARRY Jean-Bertrand
Président de séance

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

J-B DUBARRY





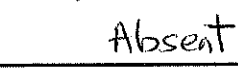



République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 16 octobre 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	
GARNIER Philippe	Conseiller	Absent
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET